



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20240604-D2024060402-DE

n° d'enregistrement ACTES

Conseil Municipal ***Délibération numéro 2024060402***

Date de la
convocation
30.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
30.05.2024

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Christian AMEUR, Sylvie VUILLET, Aurélia BLOT, Gilberte BADAIRE, François DAUBIN, Aurélie DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY, Dominique BAUDOIN, Catherine FOUCAULT, Sophie THIRET épouse ALLION.

Nombres de
membre

Absents donnant pouvoir : Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT.

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Absent :

Demande de subvention auprès du département du Loiret pour l'éducation musicale scolaire 2023-2024

**Délibération
2024060402**

Le conseil départemental subventionne, à hauteur de 6.10€ par heure, l'éducation musicale dispensée en temps scolaire, pour les communes de moins de 10 000 habitants, sur la totalité de l'année scolaire aux élèves de CP à CM2.

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Vu l'éducation musicale dispensée aux élèves de CP à CM2 par une intervenante musicale, salariée de la collectivité durant l'année scolaire 2023-2024 :

Classe	Nombre d'élèves	Nombre d'heures d'éducation musicale par semaine	Nombre de semaine où la classe a effectivement reçue un cours
12 GS / 10 CP	10	1/2h	34
CP/CE1	24	1/2h	34
CE2/CM1	22	3/4h	34
CM1/CM2	23	3/4h	34
TOTAL	79	2h50	34

La commune peut prétendre à 309.58 €



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 045-214500498-20240604-D2024060402-DE

Enregistrement ACTES

Conseil Municipal **Délibération numéro 2024060402**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département du Loiret.

**Le Maire,
Florence BONDUEL.**

**Le Secrétaire de séance,
Ilona BERNY-VILFROY
Conseillère municipale.**

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>